



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Introduction :

Dans le cadre du projet d'« attractivité » porté par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat et la Communauté de communes de Noblat, la municipalité instaure la possibilité d'octroyer une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets de commerces, artisanat ou services souhaitant s'installer, dans le cadre de la création, reprise, déplacement ou dans le cadre d'une activité commerciale éphémère. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial.

Ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité, et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre économique. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer en centre-ville, dans le périmètre défini par le règlement.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide aux loyers mise en place ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

La Ville de Saint-Léonard-de-Noblat accorde une aide directe dans les conditions définies par le présent règlement.

ARTICLE 1 : Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation de commerçants et d'artisans s'applique sur le périmètre marchand prioritaire à conforter, soit le périmètre défini par le PSMV* établi par un arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008. (cf carte ci-dessous). La commission d'attribution se garde toutefois le droit d'octroyer une aide aux loyers en cas d'installation sur la commune en dehors du périmètre visé dans l'hypothèse où aucun local commercial vacant du périmètre visé ne correspondrait aux besoins de l'activité, notamment au regard des surfaces disponibles.

* Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



ARTICLE 2 : Modalités d'attribution

L'aide de la Ville consiste à favoriser l'installation de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide dégressive sur 6 mois correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial (hors charges et hors caution).

Il s'agit d'une aide dégressive versée sur une durée de 6 mois.

Pour les activités dites « permanentes », s'installant pour plus de 6 mois, la dégressivité est appliquée de la manière suivante :

- **50 % du loyer (hors charges) durant les 3 mois qui suivent la signature de la Convention**
- **25% du loyer (hors charges) durant les 4^e, 5^e et 6^e mois qui suivent la signature de la Convention**

Pour les boutiques dites « éphémères », s'installant pour moins de 6 mois, la dégressivité est appliquée de la manière suivante :

- **25% du loyer (hors charges) du 1^{er} au 6^e mois qui suivent l'installation**

L'aide maximale est plafonnée à 350 €/mois HT (sauf pour les entreprises non assujetties à la TVA).

Cette aide sera versée pour la conclusion de baux commerciaux ou de baux dérogatoires, dits précaires. Elle sera versée tous les mois.

Les candidatures à l'octroi de l'aide seront examinées par la commission dédiée. Une présentation du projet devra être faite devant la commission d'attribution qui peut solliciter une présentation par le demandeur.

La commission rendra alors un avis favorable ou défavorable. Cet avis devra être rendu dans les deux mois maximum à compter de la date du dépôt de dossier de candidature du demandeur.

En cas d'avis favorable de la commission, la candidature sera soumise à validation du bureau municipal. Après décision du bureau municipal, l'aide pourra être allouée au demandeur.

Si le commencement de l'activité arrivait entre l'avis favorable de la commission et la décision d'attribution de l'aide par le conseil municipal, aucune rétroactivité de l'aide ne sera possible. L'aide commencera le mois suivant la décision du bureau municipal.

Une convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial devra être passée entre l'entreprise éligible à l'aide et la collectivité. Elle sera conclue pour une période 6 mois, non renouvelable. Les porteurs de projets ne pourront être éligibles qu'une seule fois dans le temps pour un même lieu et une même activité.

Il pourra être mis fin au contrat en cas de non-respect des engagements dudit règlement et de ladite convention d'attribution d'une aide aux loyers.

En cas de fermeture ou de cessation de l'activité durant la durée de l'aide au loyer, la collectivité cesse de plein droit le versement de l'aide.

La commission :

- Composition : Les élus en charges de ce dispositif et les techniciens compétents
- Traitement des dossiers : deux mois d'instruction maximum à l'issue desquels un avis favorable ou défavorable sera rendu,
- Réunions : la Commission se réunira en fonction des demandes.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Les commerçants et artisans créateurs d'une activité qui sollicitent cette aide pourront être :

- Des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- Des entreprises commerciales et de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Des structures issues de l'économie sociale et solidaire ayant un intérêt économique

Pour être éligibles, les entreprises devront :

- remplir le dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet,
- déposer une demande d'aide au plus tard dans le mois qui suit le début de l'activité,
- installer l'activité dans un local vacant situé dans le périmètre d'intervention définit,
- mener une activité nouvelle ou opérer un transfert d'activité vers le périmètre d'intervention de l'aide ; les reprises d'activités sont éligibles
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,

- présenter une situation financière saine.

Certaines activités seront exclues du dispositif telles que :

- les professions libérales réglementées,
- les activités financières, assurances et mutuelles,
- les agences immobilières,
- les agences de travail d'intérim.

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit à en bénéficier.

ARTICLE 4 : Obligations du bénéficiaire

- Le commerce et l'activité doivent se situer dans le périmètre déterminé dans le cadre de l'attribution de cette aide.
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les démarches pour se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et les règles de sécurité du local. Le bénéficiaire doit s'engager à laisser visible sa vitrine, à aménager les vitrines et enseignes au vue de son activité et dans le respect des recommandations d'urbanisme et le cas échéant de l'avis et autorisation de l'architecte des bâtiments de France.
- Le bénéficiaire doit s'astreindre à des horaires d'ouverture fixes ainsi qu'à une activité effective dont les modalités seront spécifiées dans la convention par le demandeur.
- Le bénéficiaire de cette aide devra rendre compte de l'état de la situation financière de son commerce à chaque fois que la commission le jugera nécessaire,
- Le bénéficiaire s'engage à participer à un suivi collectif et enquêtes de la Ville,
- Le bénéficiaire s'engage à prévenir la collectivité de tout défaut de paiement de loyer,
- En cas de non-respect de l'une de ces obligations, la commune pourra librement mettre fin à la convention conclue avec le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Le traitement de la candidature du porteur de projet

- Le demandeur devra faire un courrier de demande d'aide aux loyers afin d'enregistrer sa requête. Celui-ci sera adressé à la Mairie de Saint-Léonard de Noblat sous l'intitulé : « Aide au loyer d'un local commercial ».
- La demande sera examinée par la commission dédiée. Le délai d'instruction est fixé à deux mois maximum.
- La Commission rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.

- La commission présentera ce projet en bureau municipal, qui décidera ou non de l'attribution de l'aide,
- Le règlement d'attribution de l'aide et la « Convention d'attribution d'une aide aux loyers d'un local commercial » seront signés par le bénéficiaire du dispositif et la commune.

Le.....

Signature :